

## ***BUREAU DE LA CHANCELLERIE***

Rouyn-Noranda, le 1<sup>er</sup> août 2019

À tous les diocésaines et diocésains  
du diocèse de Rouyn-Noranda

### **QUE SE PASSE-T-IL LORS D'UN CHANGEMENT D'ÉVÊQUE DIOCÉSAIN?**

C'est la question que plusieurs personnes se posent depuis que Mgr Dorylas Moreau nous a fait part de sa démarche de « renonciation » à sa charge d'évêque de notre diocèse de Rouyn-Noranda, pour une question de santé et de son acceptation par le pape, le 25 juin dernier.

Il y a donc un temps, dans lequel nous sommes, entre cette acceptation de la renonciation et la nomination d'un nouvel évêque. L'expression latine pour exprimer ce temps est *Sede vacante nihil innoventur* (c. 428,1). Cela signifie que lorsque que le siège (*sede*) est vacant (*vacante*) rien (*nihil*) de nouveau ne peut être entrepris (*innoventur*). En d'autres mots, depuis que le pape a accepté la renonciation de Mgr Dorylas Moreau, le siège d'évêque est devenu vacant. Par conséquent le Conseil presbytéral, le Conseil diocésain de pastorale, de même que Gilles Chauvin en tant que vicaire général cessent leur fonction. Bref, une bonne partie de l'activité diocésaine est au ralenti. Par contre, le Conseil des Affaires économiques continue d'exercer sa fonction de même que le procureur, la chancelière et le responsable de la pastorale diocésaine.

Mais l'Église, dans sa sagesse, a mis en place différents moyens afin que la vie pastorale puisse se poursuivre. Un des moyens est justement la nomination d'un Administrateur qui aurait pu être élu par le Collège des consultants de notre diocèse formé des abbés Gilles Chauvin, Robert Charron, Yves Dionne, Rénal Dufour et Normand Thomas ou nommé par le pape. Pour notre diocèse, c'est le pape qui a nommé Mgr Gilles Lemay, administrateur apostolique.

Cet administrateur apostolique ne fera aucune innovation, il gouvernera et administrera notre diocèse avec les pouvoirs que le Droit canon reconnaît à un Vicaire général (c. 426 et c. 479). Étant évêque, il pourra confirmer, ordonner des diacres qui auront été acceptés par l'évêque diocésain avant sa renonciation mais il n'a pas les pouvoirs réservés à un évêque diocésain, par exemple, fermer des paroisses ou des églises, promulguer des décrets ou changer la teneur des décrets actuels etc. Il jouera son rôle de façon provisoire, en lien, si nécessaire, avec le Collège des consultants jusqu'à ce que le nouvel évêque entre en fonction.

Cependant, pour le bon fonctionnement de notre diocèse, étant donné que Mgr Lemay est aussi évêque du diocèse d'Amos, il pourra déléguer ses pouvoirs à un membre de notre diocèse, s'il le juge opportun.

Bien que nous ne sachions pas encore qui succèdera à Mgr Dorylas Moreau, il peut être intéressant de savoir que si le nouvel évêque choisi est un prêtre, il devra prendre possession de son diocèse dans les 4 mois suivant sa nomination (c. 382,2). Ce délai lui permet d'être consacré évêque (c. 379). Si le candidat choisi est déjà évêque, celui-ci devra prendre possession de son diocèse dans les 2 mois suivant sa nomination (c. 382,2).

Le nouvel évêque prend possession de son nouveau diocèse au moment où il présente sa lettre émanant du Saint-Siège au Collège des consultants (c. 382,3). Tant qu'il n'a pas fait cette action, il ne peut pas commencer à exercer sa fonction (c. 382,1). À ce moment-là, l'administrateur apostolique cesse d'exercer son rôle (c. 430,1) et la vie diocésaine reprend peu à peu son plein exercice.

*Madeleine Dumas, s.c.o.*

Sr Madeleine Dumas, s.c.o.  
Chancelière